

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 309 13 mars 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

L'oasis de Sarnen

Sarnen, dans le canton d'Obwald, vaut bien un détour. A vrai dire, le cas de Sarna Kunststoff était déjà intéressant avant que n'apparaissent les tensions actuelles sur le marché de l'emploi (cf. NZ, 1.3.1975) : dans cette entreprise qui occupe environ deux cents personnes, employés et travailleurs avaient conquis le droit d'élire leur représentant au conseil d'administration. La prospérité, réelle (le chiffre d'affaires, en 1974 par exemple, avait fait un bond en avant de 25 %), n'avait donc pas encouragé les patrons à refuser de partager leurs privilèges. Mieux encore: on s'était mis, en commun, à prévoir un « programme de crise » pour le moment où les affaires iraient mal (commandes manifestement insuffisantes, chômage important dans la branche).

Même si ce cas, pratiquement unique, ne saurait être généralisé, il peut être utile de noter à quel éventail de mesures patrons et ouvriers en sont arrivés en réfléchissant ensemble aux difficultés prévisibles à vues humaines.

Tout d'abord, bien sûr, le « programme de crise » prévoit d'agir sur les salaires. La gratification (sous le signe de la participation, redistribution annuelle des bénéfices équivalant à environ 40 % d'un salaire mensuel) serait la première diminuée, voire supprimée; puis le treizième mois disparaîtrait; et enfin, dernière éventualité, serait diminuée la paie mensuelle. Mais ces décisions auraient leurs corollaires chez les actionnaires! A une diminution de la gratification correspondrait une baisse des dividendes; et si le treizième mois ou le salaire de base venaient à être touchés, alors les dividendes seraient supprimés. Autre correctif de caractère social: les prélèvements sur les salaires seraient progressifs; admettre que le salaire le plus bas (2000 francs aujourd'hui) serait diminué de 10 %, par exemple, ce serait aussitôt, parallèlement et obligatoirement décréter une baisse de 20 % sur le salaire le plus haut (9000 francs environ). Et si l'on devait en arriver

à une réduction de 25 % du salaire le plus bas, des primes complémentaires seraient versées, prélevées sur un fonds de crise alimenté (on compte sur 800 000 francs à fin 1975) à bien plaire par la firme.

Des détails, estimera-t-on, mais des détails qui ont leur importance, appréciés à l'aune de la participation. D'autres éventualités ont également fait l'objet d'un examen, et les solutions sont là également significatives pour la plupart. Pour le cas où les travailleurs de Sarna ne pourraient plus être tous employés à la production, un programme complémentaire a été mis sur pied et qui dresse la liste d'une série de travaux à entreprendre dans la région et aux abords de l'usine (des contacts seront pris avec les autorités cantonales pour un plan de travail plus général).

Dernière précision: c'est la direction qui a la charge de faire démarrer le « programme de crise », mais en tenant compte des vues d'un « état-major de crise » paritaire.

Un rêve? Sarna est peut-être en effet à la pointe de ce qui peut être tenté aujourd'hui sans changer les normes économiques et sociales acquises; mais l'existence même d'une telle tentative montre bien combien l'immense majorité du patronat helvétique a confisqué les règles du système à son avantage. Partout règne le fait accompli patronal. Sans revenir sur des exemples que nous avons déjà développés, telle la SIP à Genève, voyez la fabrique de montres Roamer à Soleure où plus de deux cents licenciements ont eu lieu sans contacts préalables avec les syndicats, voyez les licenciements à la SSIH où le responsable syndical a été mis au courant en même temps que la presse... Toutes démonstrations d'un mépris du « partenaire social », d'un ravalement de la « paix du travail » à l'état d'un facteur de rendement parmi d'autres. Sortir de cette ornière, c'est d'abord instaurer une politique de l'information digne de ce nom, comportant une planification à moyen terme, c'est admettre un contrôle des travailleurs sur la gestion des entreprises en difficultés. Ce, à titre de base du dialogue indispensable.

Débat sur l'interruption de grossesse : de la morale à la politique

Pour qualifier l'étonnante densité des débats parlementaires sur l'interruption de grossesse, le terme d'hémorragie, pour s'en tenir au vocabulaire médical, serait particulièrement indiqué.

Hémorragie, en effet, si l'on se réfère au flot continu et dense d'un long discours sur la morale, la loi pénale et leurs rapports réciproques qui s'écoula pendant vingt bonnes heures.

De l'hémorragie également, il faut retenir ce côté « rupture de silence », éclatement sur la scène officielle du débat amorcé par l'initiative populaire, poursuivi ensuite partiellement dans le public, mais surtout dans les cercles restreints des

commissions d'experts pendant trois longues années, et plus récemment enfin dans le cadre de la commission du Conseil national.

Pendant ces deux jours de délibérations — pour revenir à la session parlementaire — tous les arguments et contre-arguments ont été évoqués, tournés, retournés et disputés, tous les projets, points de vue et préjugés se sont affrontés. A n'en pas douter, le sténogramme des débats constituera à lui seul une somme passionnante sur le problème de l'interruption de grossesse.

Or tout ce déploiement d'énergie et de réflexion a débouché sur le néant, sur un non-être législatif. Des trois projets en présence, aucun n'est retenu, l'obstacle de divergences irréductibles entre mentalités différentes n'a pas pu être dépassé.

Analysons peut-être, pour faire le point avant les prochains débats qui suivront, quelques-uns des

arguments-clefs qui ont sous-tendu la confrontation.

Tout d'abord, ce fameux « droit à la vie ». Comme on pouvait s'y attendre (cf. DP 308), la récente décision de la Haute Cour constitutionnelle de Karlsruhe déclarant inconstitutionnelle la version allemande de la solution du délai, a produit un effet psychologique renforçant la position des conservateurs. Le député démo-chrétien fribourgeois Barras n'a-t-il pas encouragé les partisans du « droit à la vie » à considérer avec émotion l'arrêt du tribunal allemand, en le qualifiant de seule véritable lumière dans une époque triste et sombre ?

Et là un petit retour en arrière s'impose. Quand on sait à quel point les experts suisses qui ont élaboré et rédigé la version helvétique de la solution du délai se sont inspirés des travaux prépa-

En cause : la liberté de pensée

Parmi les nombreuses interventions, celle de Gilbert Baechtold (défendant le « seul compromis possible : la solution du délai ») mettait l'accent sur la distinction à faire entre l'aspect pénal et l'aspect moral de la question. Quelques passages de la démonstration du socialiste vaudois :

« Depuis trente-cinq ans, notre loi pénale sur l'avortement fait figure d'accusée. Impuissante puisqu'un minimum de cas seulement sont soumis aux juges (d'ailleurs mal à l'aise dans leur verdict), impunément violée dans les milieux aisés, ayant ainsi fait de l'avortement « le délit du pauvre », cette loi doit disparaître.

» Le seul compromis possible est celui proposé par la majorité de la Commission : la solution du délai qui réglerait le problème sanitaire et laisserait à chacune sa liberté de conscience.

Cette solution favoriserait la prévention, je veux dire par là l'enseignement de la contraception. Toute femme pourrait alors bénéficier d'une consultation franche, ni dissuasive, ni moralisatrice, auprès d'un médecin librement choisi. C'est le seul compromis possible aussi aux yeux des initiants qui ne retireront leur initiative qu'à ce prix-là.

« (...) Cette solution du délai, il s'en est fallu « d'un demi-cheveu » qu'elle soit celle du Conseil fédéral. On a souvent parlé de l'esprit de compromis helvétique, notamment de notre gouvernement. Mais soyons francs sur cette question de l'avortement, il n'y a pas eu de compromis possible avec les partis confessionnels. Ainsi cette Suisse qui se vante d'avoir épuré sa Constitution en y enlevant tout ce qui pouvait paraître préjugé religieux — je pense aux articles constitutionnels visant les Jésuites ou l'abattage des animaux — cette Suisse va maintenant peut-être donner au monde un spectacle digne des anciennes guerres de reli-

gions. J'en veux pour preuve le cas unique dans les annales fédérales d'un chef du Département de justice et police qui se dérobe à son devoir de présenter une loi au Parlement, au nom de cette fameuse liberté de conscience que certains d'entre vous veulent refuser aux femmes directement concernées par l'avortement.

» La solution du Conseil fédéral, elle, n'est pas un compromis. Elle durcit la loi actuelle. Sur le plan médical, en aggravant la notion de « santé de la mère », par rapport à la définition de l'OMS. Sur le plan social, en retirant aux médecins la possibilité de donner une indication, au bénéfice de « travailleurs sociaux diplômés », dont on ignore qui les paiera — en tout cas pas la Confédération, dit M. Chevallaz — travailleurs sociaux dont on peut douter qu'ils pourront terminer leur rapport dans le délai voulu, d'où recrudescence des avortements clandestins.

» Quant à la solution de la minorité de la Commission, dit projet des indications, elle est une

ratoires qui se déroulaient en Allemagne toute proche, quand on souligne que dans la commission d'experts ceux-là mêmes qui défendaient avec le plus de fougue la solution du délai mettaient surtout en évidence la solution libérale adoptée par les Allemands, on peut mesurer alors la satisfaction non dissimulée des milieux conservateurs qui triomphent aujourd'hui en faisant à leur tour référence à « l'excellente attitude » qui prévaut tout d'un coup chez notre voisin du nord.

Dans la bouche du Saint-Gallois Kaufmann, qui emmène la minorité la plus dure et la plus restrictive du parlement, ces mots particulièrement significatifs : « La législation pénale agit bien en dehors du seul Code pénal, elle influence également à long terme le comportement éthique des populations. Il en va de l'influence de l'Etat sur la formation de la conscience collective ». On ne

peut être plus clair au chapitre du caractère oppressif de la loi comme agent principal de l'idéologie dominante. Remontant à la source des Waldstaetten, les démo-chrétiens ne supportent aucune libéralisation et voient dans le Code pénal de 1937, et quoi qu'en pensent les milieux libéraux, le bréviaire de l'Helvétie moyen, à défendre contre vents et marées.

Autre absolu postulé par les milieux conservateurs, l'existence d'un droit du fœtus à la vie, comme valeur fondamentale de l'ordre juridique, préexistante même par rapport à la Constitution qui n'aborde pas ce problème. L'appel à de tels principes, dont la source comme l'inspiration ne peut descendre que du ciel, ouvre toute grande la porte à la volonté de puissance d'une élite minoritaire, seule capable de connaître et de sauvegarder des valeurs aussi fondamentales.

provocation aux auteurs de l'initiative et, si elle aboutissait, ce serait un flot grossissant de Suissesses allant avorter en Hollande, en Yougoslavie, en Grande-Bretagne ou à Domodosola, cela pour la gloire professionnelle des gynécologues des cantons catholiques, dont le rôle est réduit à réparer les mutilations éventuelles provoquées par d'autres qu'eux. (...)

» Collègues démocrates-chrétiens de l'Union du centre, oserai-je vous dire que le monde qui ne partage pas vos convictions a les yeux fixés sur vous. Votre foi n'est pas en cause, mais la liberté de pensée l'est : la vôtre face aux consignes de votre église, la nôtre face à vous. Car ne mêlons pas, je vous prie, l'aspect pénal et l'aspect moral de la question. Dans notre Code pénal, une disposition interdit les relations sexuelles entre les moins de seize ans. En d'autres termes, elle autorise les relations sexuelles dès seize ans. Voulez-vous dire qu'à cause de cet article 191, chez nous, chaque jeune est autorisé à avoir des relations sexuelles

à partir de cet âge, que la morale religieuse et familiale n'y peut mais, pouvez-vous affirmer que les mœurs ont dégingolé en Suisse à cause de cet article, et que votre foi et votre religion en ont pâti ?

» Allons donc ! Sur le plan moral, la famille et l'église ont leur rôle à jouer indépendamment du Code pénal. Si telle femme veut dissocier son comportement sexuel de sa capacité reproductrice, un prêtre, un médecin, un parent, un juriste peut tenter de l'en dissuader. Mais pas par la menace de la prison. Cette menace-là, nous n'en voulons plus. Parce que la décision d'avoir un enfant n'appartient pas à ceux qui ne supporteront pas la charge de son éducation. « Il serait dérisoire de renvoyer la future mère à sa conscience, si la communauté nationale ne lui fournissait pas objectivement, la possibilité de garder son enfant. » Il paraît que c'est l'épiscopat français qui a écrit cela (...)

Mais que devient à ce degré d'abstraction la quête douloureuse et bien concrète, elle, de ces vingt mille à quarante mille femmes qui cherchent chaque année le chemin d'une interruption de grossesse, et ne trouvent devant elles que la voie absurde de l'illégalité ?

Face à ce credo, de nombreuses fois répété sous toutes les formes possibles et imaginables, les arguments modérés étaient difficiles à faire entendre. C'est pourtant bien à la réalité quotidienne que s'est référé, en connaissance de cause le médecin communiste Forel. Fondamentalement, a-t-il déclaré en substance, tous les médecins sont contre l'avortement, et sur la base de leur expérience, ils peuvent affirmer qu'un tiers des femmes qui souhaitent interrompre leur grossesse, y renoncent spontanément par la suite, en partie à cause des risques qui accompagnent toute interruption, fût-elle légale. Langage de raison et de confiance, comptant prioritairement sur la responsabilité de chaque femme.

Le veto démo-chrétien qui conclut sans nuance cet affrontement rend aujourd'hui difficile, sinon impossible une issue acceptable de la controverse sur le plan parlementaire. D'autres propositions prendront-elles corps ? Une solution fédéraliste ? Une initiative socialiste pour la solution du délai ? Tout cela reste de la musique d'avenir dont l'interprétation sera d'autant plus malaisée après le verdict des Etats, à n'en pas douter aussi restrictif que le National.

Des retombées à prévoir

Pour le moment, un climat dangereux s'est fait jour, aux relents de Kulturkampf, et dont les enjeux dépassent largement le cadre du débat sur l'interruption de grossesse. Un climat d'intolérance, de méfiance a pris corps avec le refus de laisser peser les voix d'une minorité sur la décision finale. Les conséquences politiques de cette rupture du dialogue pourraient être graves, si elles venaient à amplifier d'autres crises dans d'autres secteurs de la vie économique et sociale de notre pays.

Les bonnes affaires de Nestlé avec les colonels grecs

« Les entreprises multinationales : assez de légendes, des faits ! » La Société pour le développement de l'économie suisse, porte-parole du Vorort, dans un de ses derniers bulletins (4.3.1975) prend le taureau par les cornes et entreprend, après nombre d'articulets polémiques sur le sujet, de justifier définitivement les sociétés multinationales. Le ton général du texte en question :

« Une entreprise multinationale constitue un phénomène normal, conséquence naturelle de la division du travail sur le plan de l'économie mondiale. Les avantages économiques qu'elle entraîne, tant dans les pays industriels que dans les pays en voie de développement, sont considérables. En raison de l'exiguïté du marché intérieur, les entreprises suisses sont tout particulièrement prédestinées à une activité multinationale, et un certain nombre d'études réalisées à leur sujet ont mis en évidence l'utilité de leurs fonctions et le caractère nécessaire de ces institutions ».

Punkt Schluss ! Et au cours de la démonstration, de s'appuyer sur l'activité d'une société citée en exemple, et qui « a prouvé le soin qu'elle cherche à prendre des intérêts du pays hôte », Nestlé. Là, de nouveau, la citation s'impose :

« Autre société qui a prouvé le soin qu'elle cherche à prendre des intérêts du pays hôte : la fabrique Nestlé à Chiapas, au Mexique. Une population agricole d'environ 1,6 mio. d'habitants y vit dans la pauvreté, en plein tropique. 60 % d'entre eux environ sont analphabètes et 20 % ne parlent que le dialecte local. Une très grande partie de ces gens se trouvent sans travail. En 1967, Nestlé y a construit une fabrique de lait en poudre qui occupe aujourd'hui deux cent quarante personnes et à laquelle quelque deux mille cent producteurs de petite et moyenne importance livrent leur lait. Les versements totaux effectués à ces producteurs ont représenté, pour 1971, à peu près 46 mio. de pesos (plus de 15 mio. de francs). De plus Nestlé a mis sur pied son propre programme d'aide au développement, dans le cadre

duquel elle octroie des prêts, prodigue des conseils aux paysans, améliore la reproduction du bétail, construit des installations d'irrigation et des silos pour le foin ; elle a réussi grâce à ces diverses mesures, à doubler en peu de temps la production laitière. Ainsi une grande entreprise suisse a-t-elle ouvert à une région jusqu'alors improductive, la voie à l'essor économique, en y investissant des capitaux à ses risques et périls et en acceptant de la faire bénéficier de ses connaissances techniques » (voir à ce sujet, DP 238).

Un tableau idyllique. Mais des faits, en voici d'autres qui pourraient éclairer le problème d'une façon diamétralement opposée ! Nestlé en Grèce. L'accord conclu avec la dictature alors au pouvoir (et qui a négocié — il est juste de le préciser — des arrangements du même genre avec d'autres géants étrangers) est proprement caricatural : établissement d'un monopole destiné à tuer dans l'œuf toute industrie locale, avantages considérables exigés de l'Etat-hôte, profits automatiques, bénéfices expatriés ; on appréciera les détails au long de la traduction libre d'un article paru dans le quotidien centriste grec « To Vima » le 25 janvier dernier, et que nous reproduisons ci-dessous. Un exemple tel que celui-là ne fonde bien sûr pas à lui seul la condamnation des multinationales ; mais d'ores et déjà, alors même que l'aide au développement fait l'objet d'un débat dans notre pays, voici une contribution supplémentaire à la mise en question de la formule helvétique fondée sur la prééminence de l'aide privée.

Toute la presse grecque s'est fait l'écho de cette affaire (l'hebdomadaire politique de centre droite, « Politika Themata » du 25 janvier 1975 : « Acceptera-t-on qu'un accord colonial signé par la dictature développe ses effets aujourd'hui ? »), une interpellation a été faite à ce sujet au Parlement.

A retenir, la conclusion de l'hebdomadaire économique « Economicos Tachydromos » (centre libéral, numéros des 13 et 20 février 1975) qui

écrit sous le titre : « Nestlé : l'accord le plus colonial jamais conclu pendant la dictature — monopole de Nestlé sur le lait en Grèce » (sous-titre : La chaîne des articles qui entravent le gouvernement grec et notre économie nationale au profit de la société multinationale helvétique) :

« Jusqu'en août 1972 le projet de construction de l'usine a passé par plusieurs étapes d'hésitation, jusqu'au moment où la société suisse Nestlé, mondialement connue, a compris qu'il aurait beaucoup de lait dans l'affaire et une atmosphère favorable (la dictature) pour conquérir un marché de plus ». « L'entreprise étrangère établie dans un pays non-membre de la CEE n'est pas venue chez nous pour aider au développement de l'élevage bovin et à l'utilisation des surplus laitiers mais principalement pour exploiter le marché grec, avec des produits grecs, en supprimant la concurrence pour servir ses propres intérêts. Le cauchemar dictatorial représentait pour cette société l'environnement idéal ».

Sec, mais justifié. La parole aux journalistes grecs de « To Vima ».

L'assurance d'un colon imposant sa loi à des sauvages

L'accord conclu avec la société Nestlé pour la construction d'une usine de conditionnement du lait est l'un des plus importants signés par la dictature ; il fait actuellement l'objet d'un réexamen par les services compétents.

L'usine est déjà construite dans la région de Platy et elle commencera à fonctionner dans quelques mois. Les premières tentatives pour établir une usine capable de traiter les surplus laitiers et de couvrir ainsi les besoins en lait concentré remontent à une dizaine d'années déjà. Cependant les études préliminaires d'une compagnie suédoise et d'un institut britannique n'ont pas été jugées satisfaisantes.

En 1969 la Banque agricole de Grèce (ATE) crée une équipe spéciale ayant à sa tête un expert de l'OCDE; en mars 1971 l'étude est terminée et un appel d'offre est ouvert pour la construction de la dite usine. A l'échéance du délai, le Ministère de l'agriculture ordonne la suspension de l'action entreprise et l'ouverture de pourparlers avec la société suisse Nestlé.

Les pourparlers prennent fin en octobre 1972 et aboutissent à la signature d'un accord entre la Grèce et les sociétés Nestlé et Provigal (« Gazette officielle » N° 59/19 mars 1973).

Les propositions grecques

Les experts de l'ATE chargés de l'étude concernant l'usine avaient formulé les propositions suivantes :

— établissement d'une société grecque créée en commun par l'ATE et les coopératives agricoles et la création d'une usine à Platy pour la production de lait concentré et de lait en poudre, d'une capacité de 130 000 tonnes par année;

— construction, après une période de cinq ans, d'une nouvelle usine à Komotini (Grèce du Nord) d'une capacité de production de 60 000 tonnes. Ainsi huit ans après leur établissement les deux usines auraient eu une production commune de 190 000 tonnes. Notons d'ailleurs qu'aujourd'hui la Grèce importe 200 000 tonnes de lait concentré et en poudre.

Telles étaient les propositions du groupe d'experts de l'ATE.

Les exigences de Nestlé

Voici maintenant l'accord que la dictature a signé et selon lequel :

1. Nestlé contrôle les 51 % de la nouvelle société, les 49 % restants sont attribués à Provigal (ATE et les coopératives agricoles). Nestlé détient six postes sur les neuf que compte le conseil d'administration, ainsi que la présidence et la vice-présidence du conseil. La société suisse a formellement rejeté la demande formulée par le représentant de

Provigal, M. Paneras, selon laquelle le vice-président devrait être désigné par les trois délégués de l'ATE et des coopératives. Plusieurs autres propositions de la partie grecque ont été rejetées. C'est pour cette raison que M. Paneras a vivement protesté lors de la réunion du conseil d'administration d'octobre 1973 contre « la façon inadmissible dont les propositions et les droits de ceux qui par-

Au chapitre des investissements directs à l'étranger par des sociétés suisses, il faut se contenter d'estimations de source privée, les statistiques officielles faisant défaut. Ainsi l'Union de Banques Suisses indique que les investissements directs effectués à l'étranger par la Suisse s'élevaient en 1973 à un montant total de 46,4 milliards de francs alors que les investissements directs réalisés en Suisse par des pays étrangers atteignaient, pour la même période, 7,6 milliards de francs. L'évolution, ces dernières années :

	1970	1971	1972	1973
	mia. fr.			
Investissements directs de la Suisse à l'étranger	33,8	38,0	42,1	46,4
Investissements directs de pays étrangers en Suisse	5,1	5,8	6,8	7,6
Solde bénéficiaire	28,7	32,2	35,3	38,8

ticipient pour moitié au capital de la société Nestlé Hellas sont négligés; ce qui entraîne que la partie grecque est empêchée de contribuer au succès de l'entreprise ».

2. Le capital de la société se monte à 300 millions de drachmes (environ 30 millions de francs suisses). Nestlé s'est engagé à importer sa part en devises étrangères. L'article 3 de l'accord prévoit que l'achat d'équipement peut se faire à l'étranger au cas où l'approvisionnement est impossible sur le marché grec. Dans cette situation, c'est Nestlé qui formule les propositions qu'elle estime les meilleures. En d'autres termes la société est privée

du droit de faire un appel d'offre international et de son côté Nestlé peut faire des profits supplémentaires grâce à l'importation des machines.

3. Le préambule exprime les conditions principales de cet accord entre la Grèce et Nestlé : garantie de l'établissement de l'entreprise avec des capitaux importés, octroi de l'aide technique nécessaire, utilisation des patentes et commercialisation des produits. La Grèce quant à elle accepte les clauses suivantes :

a) Les actions de la société sont nominales et ne peuvent être transmises à des tiers; pourtant Nestlé, à titre d'exception, peut transférer librement ses actions à des filiales sans que ces entreprises soient obligées de faire face aux obligations prescrites par l'accord;

Les royalties

b) l'article 6 de l'accord stipule que l'ATE et les coopératives agricoles prennent l'engagement de conclure un accord supplémentaire avec Nestlé, selon lequel cette dernière remplit les engagements prévus par le préambule contre un prélèvement de 3,1 % de toutes les ventes effectuées par Nestlé Hellas. Ces « royalties » procureront à Nestlé 70 millions de drachmes par an durant la première étape de fonctionnement de l'usine.

4. Les pouvoirs publics sont tenus (article 9) de fournir à la société une aide économique au début de la production et durant la période au cours de laquelle la quantité de lait disponible pour la production ne sera pas suffisante pour produire au moins un million de boîtes par année. Cette aide économique sera égale aux dépenses fixes.

5. L'article 10 prévoit que la Grèce ne peut pas signer un accord du même genre avec une autre société pendant une période de trente ans, c'est-à-dire la durée de l'accord entre la Grèce et Nestlé.

6. La Grèce a l'obligation (article 11) de protéger les produits de la société contre la concurrence étrangère; elle doit garantir à Nestlé Hellas des

● SUITE ET FIN AU VERSO

Nestlé et les colonels grecs (suite)

prix qui couvrent le coût de production, les frais de commercialisation et le profit normal.

Cette obligation sera remplie soit par la taxation des produits compétitifs importés, soit par l'octroi d'une aide financière à la société.

La taxation des produits étrangers doit être effectuée à la demande de la société; si les pouvoirs publics n'exécutent pas leurs obligations dans le délai d'un mois, ils doivent alors donner une aide financière à la société. Ajoutons que passé ce délai de trente jours, l'aide sera augmentée d'un intérêt égal à celui des prêts bancaires à court terme.

Exportations des bénéficiaires

7. La Grèce a l'obligation (article 12) de financer l'exportation des produits non absorbés par le marché grec. Mais les exportations se feront au profit de Nestlé Alimentana et non de la société Nestlé Hellas; ce qui signifie que les profits éven-

tuels seront encaissés par les actionnaires étrangers de la société et non par tous les actionnaires. Notons d'ailleurs que les exportations offrent une garantie de profit due à la différence des prix du sucre : comme le PDG de la Banque agricole de Grèce, le professeur A. Depelassis, l'avait déjà souligné, l'écart entre le prix du marché intérieur (environ 1 fr. 80) et le prix extérieur (environ 4 fr. 40) est grand. En ce qui concerne donc le lait sucré seul Nestlé Alimentana profitera des exportations. Le professeur Depelassis a proposé l'interdiction des exportations.

8. La Grèce assume enfin l'obligation d'octroyer des prêts à court terme à la société par l'intermédiaire de l'ATE.

Aucun risque

Comme on peut le constater en étudiant les dispositions principales de l'accord, Nestlé ne prend

aucun risque puisque la Grèce prend à sa charge le coût de toutes les difficultés qui pourraient survenir. De plus la société s'assure un profit constant de 3,1 % sur le chiffre d'affaires en guise de compensation pour l'utilisation de la patente, alors que, pour le lait en poudre, la patente n'est pas nécessaire.

La concurrence étouffée

En examinant les articles de l'accord, les services compétents de l'ATE ont conclu que, après la mise en service de l'usine de Platy, les prix des produits laitiers en Grèce augmenteront de 30 % au moins. Actuellement plusieurs marques de lait sucré et de lait en poudre sont offertes sur le marché grec; les prix varient de 1 à 1,6; le produit le plus cher est le lait Vlachas de Nestlé qui, grâce à sa réputation, se vend bien. Mais les catégories les moins aisées de la population achètent des produits moins chers. Les coûts de production de l'usine de Platy seront élevés et les pouvoirs pu-

De la théorie à la pratique

Passant à la contre-attaque, les défenseurs des sociétés multinationales se sont multipliés ces derniers mois pour démontrer, preuves à l'appui, que la formule est l'une des bénédictions du régime capitaliste. Aux premières lignes, M. A. Furer, directeur général de Nestlé Alimentana S.A. qui remontait aux sources, fin 1973, lors du Congrès jubilaire de la Société suisse de l'industrie du gaz. Tout d'abord la définition :

« En principe, une société ne devient multinationale que lorsqu'elle atteint une certaine dimension. Alors seulement elle est en mesure d'assumer les risques supplémentaires qu'implique le transfert à l'étranger d'une partie de son activité. Cela vaut en particulier pour les entreprises multinationales suisses dont la base nationale est très étroite par rapport à l'activité totale. Si je dis que la condition de base, pour que l'on puisse se lancer dans une activité multinationale, est en général une

certaine dimension, je ne pense pas en premier lieu au chiffre d'affaires mais plutôt à la base financière. Les sociétés multinationales disposent en général d'une assise financière qui leur confère une situation privilégiée. Celle-ci leur permet en effet de poursuivre une politique d'investissements relativement indépendante, d'établir des unités de production même dans les pays où les risques économiques et politiques sont élevés et enfin de pratiquer une politique relativement onéreuse de formation des cadres dans les fonctions les plus diverses ».

On admettra que dans le cas de la Grèce, on avait pris soin de limiter les « risques économiques et politiques » en choisissant un régime pour le moins fort (voir également les intérêts suisses florissants au Brésil !)

Les avantages, ensuite, dont on comparera, avec profit, la liste, point par point, avec l'accord passé avec les colonels grecs :

« Les sociétés multinationales peuvent apporter

une contribution importante aux pays en voie de développement précisément dans les domaines où ceux-ci ont leurs problèmes principaux : instruction insuffisante, revenus trop modestes, pénurie de capital. Nous savons, par une expérience sans cesse renouvelée, que l'implantation d'une fabrique exerce un effet stimulant sur toute une région. Les collaborateurs étant mieux rémunérés qu'auparavant, ils animent par conséquent davantage le commerce local; les fournisseurs trouvent un nouveau client intéressant; l'Etat encaisse des impôts et peut économiser des devises sur les produits manufacturés localement plutôt que de les importer. Dans le cas particulier de notre entreprise, ces effets sont évidents car les fabriques sont le plus souvent érigées dans des régions rurales ». Et l'orateur de terminer en exaltant le rôle bénéfique des communautés nées des intérêts économiques dans l'histoire de l'humanité...

Nestlé et les colonels grecs (fin)

blics se verront dans l'obligation de taxer les produits importés ou de financer l'usine. Dans le premier cas le prix du lait importé augmentera et la concurrence sur le marché grec disparaîtra.

Contrôle absolu

Grâce à ce mécanisme et à l'accord exclusif qui lie la Grèce à Nestlé la société suisse dispose d'un contrôle absolu sur les produits laitiers dans le pays.

Fin de la démonstration des journalistes grecs. Qu'ajouter qui puisse mieux mettre en lumière le fossé séparant les déclarations d'intentions de Nestlé et son comportement « sur le terrain » ?

Premiers pas nucléaires

On chiffre à 6,273 milliards de kWh la production totale d'électricité obtenue en Suisse à partir de l'énergie atomique pendant l'année hydrologique 1972-1973. Pour la première fois, les trois centrales atomiques ont fonctionné pendant toute l'année, et la production en énergie atomique a subi une augmentation de 74,7 % par rapport à l'année précédente.

On a calculé qu'en l'absence de la production émanant des centrales atomiques de Beznau I, Beznau II et Mühleberg, 20 % des besoins en énergie n'auraient pu être couverts au cours de l'hiver 1972-1973.

Les trois centrales atomiques ont donc contribué en 1973 à satisfaire un cinquième des besoins de la Suisse en électricité, et environ 2,6 % de ses besoins en énergie.

« Premiers pas nucléaires » : est-ce le début d'une course effrénée à l'atome, ou l'amorce d'une marche raisonnée vers une diversification de nos sources d'énergie ?

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Les « sacrifices » des Vaudois pour leurs boursiers

On me dira que je suis obsédé... Je reviens sur la « démocratisation » des études. Baisse de niveau ? Donc nécessité d'accroître les exigences, éventuellement d'introduire un « numerus clausus »...

Concernant les deux premiers points, j'ai le plaisir de lire dans le dernier numéro de « Polyrama » (publication de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne - février 1975), sous la plume de M. Louis Fatio, industriel, directeur du département électronique de Sécheron, à Genève, et ancien de l'EPFL, ces quelques lignes :

« Du point de vue qualitatif, l'amélioration en quinze ans a été évidente. L'étudiant a fait preuve d'une plus grande ouverture d'esprit et montre un intérêt accru à étudier les problèmes en profondeur. Je dois aussi dire que les exigences sont aussi plus grandes. »

Et s'il pense que la démocratisation des études doit être « limitative », elle est cependant « nécessaire », car « l'étudiant suisse émane quand même de la classe favorisée, disons d'une classe bourgeoise ».

En ce qui concerne la « démocratisation », chaque fois qu'il s'agit par exemple de rendre gratuit tel ou tel enseignement, de venir en aide financièrement aux moins favorisés, nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour prôner un système de bourses, libéral, etc. Qu'en est-il aujourd'hui ? Dans le même numéro de « Polyrama », je lis ce qui suit :

10,55 francs par habitant

En 1973, le canton de Vaud a consacré aux bourses universitaires une somme de 5 millions 401 751 francs, soit 2 129 bourses (1e 0,42 % de la population) d'un montant moyen de 2 537 fr.

Soit encore une dépense de 10,55 francs par habitant.

Pour les quatre autres universités principales, ces chiffres sont respectivement de :

— Zurich : 38 millions 187 300 francs, soit 9 842 bourses (0,89 %) d'un montant moyen de 3 880 francs — 34,47 francs par habitant.

— Berne : 21 millions 278 345 francs; 9 157 (0,93 %) bourses de 2 324 francs — 21,64 francs par habitant.

— Bâle : 5 millions 565 930 francs; 1826 bourses (0,78 % de 3 048 francs — 23,65 francs par habitant.

— Genève : 4 millions 759 906 francs; 2817 bourses (0,85 %) de 1 650 francs — 14,35 francs par habitant.

Même la Suisse « primitive »...

Si nous considérons quelques « petits cantons », nous voyons :

— Uri : 1 million 054 721 francs; 544 bourses (1,60 %) de 1 939 francs — 30,94 francs par habitant.

— Obwald : 618 410 francs; 371 bourses (1,51 %) de 1 667 francs — 25,23 francs par habitant.

— Nidwald : 868 091 francs; 421 bourses (1,64 % !) de 2 086 francs — 34,25 francs par habitant.

Etc. Le canton de Vaud si beau est au *dernier* rang des vingt-cinq cantons et demi-cantons.

* * *

Un lecteur me reproche gentiment de parler sans cesse de Guillemin et de « Nationalistes et Nationaux » Pourquoi parler de livres politiques et engagés ? Il a raison ! Si j'étais vous, je lirais le long et beau roman de Jacques Mercanton : « L'Eté des Sept-Dormants ». On n'en publie pas beaucoup, chez nous et hors de chez nous, d'aussi amples et d'aussi riches.

J. C.

POINT DE VUE

Fonctionnaires de l'horreur

Les gens sont méchants.

Très méchants. Carnassiers. Sanguinaires.

Et veules. D'une veulerie abyssale. Gluante, automatique.

« Avec une stupéfiante régularité, de braves gens se sont pliés sous nos yeux à toutes les exigences de l'autorité et ont accompli des actes d'une cruauté incroyable. Le prestige de l'autorité, la limitation de leur champ de perception, l'acceptation aveugle de la situation telle qu'elle a été définie par l'expérimentateur, ont suffi pour amener des citoyens honnêtes et conscients de leurs responsabilités dans la vie quotidienne à se conduire en bourreaux... »

C'est à la page 155 du livre de Stanley Milgram, intitulé « Soumission à l'autorité — un point de vue expérimental » édité par Calmann-Lévy (1974) et vendu à un prix équivalant à celui de quatorze kilos de pain.

« C'est pourquoi, partout et toujours, la condition même de la liberté est une attitude de scepticisme général et systématique vis-à-vis des critères que le pouvoir veut imposer ».

C'est à la page 234.

(Avant de critiquer et de prétendre que vous savez tout ça depuis longtemps, vous feriez bien de lire le livre.)

A première vue, Stanley Milgram a pris de solides précautions pour que les expériences qu'il a menées conduisent à des résultats vraiment significatifs.

Et pas seulement significatifs pour quelques centaines d'habitants de New Haven et de Bridgeport (Connecticut) mais aussi pour ceux de Affoltern-am-Albis, La Côte-aux-Fées ou Léninegrad.

D'ailleurs, je suis à peu près certain que Milgram ne raconte pas de salades. J'en suis certain depuis le jour où j'ai prononcé un discours devant quatre cents personnes, discours bourré de niaiseries, de lieux communs, de répétitions, d'imprécisions mais bien enrobé de sucre et allant dans le bon sens du poil. Tout le monde a applaudi.

C'était à pleurer.

Logiquement, j'aurais dû me faire siffler et atterrir dans la première fontaine venue.

Mais il n'y a pas de logique.

Gil Stauffer

maladie, cela menace la participation et cela peut être le cas pour l'interruption de grossesse. En vérité, la démocratie est le régime de la patience. » — A noter dans divers articles du même journal, des commentaires sur les élections communales à Arbon. La petite cité des bords du lac de Constance, qui a été pendant des années une citadelle socialiste n'aura plus que trois conseillers de ce parti dans son exécutif (sur un total de onze) et le PS n'a plus recueilli que le 30,8 % des suffrages. Il reste le principal parti, ce qui n'est qu'une faible consolation au regard de trente ans de majorité absolue (1925-1956).

L'armée sur le gril

— Les « Basler Nachrichten » entreprennent la publication d'une enquête sur l'armée et la politique. Les correspondants étrangers du journal rapportent leurs constatations dans leur pays de domicile. Les premiers pays présentés sont l'Allemagne fédérale, l'Italie et la France.

— A noter, dans le magazine du week-end de la « National Zeitung » (un magazine de nouveau présenté en deux cahiers alors que nous signalions ici-même son « amaigrissement ») un travail de Ludwig A. Minelli sur la sexualité des adolescents et le droit.

— Dans le cadre de sa campagne d'information sur les problèmes de l'économie libre, le service de presse Rudolf Farner diffuse la caricature d'un journal sans publicité au format d'un timbre-poste et note entre autres « Si — comme le demandent certains milieux opposés à l'économie libre — la publicité devait être limitée, les journaux renchériraient ou ne pourraient plus fournir les prestations auxquelles le lecteur de ce médium était accoutumé jusqu'ici. Dans les deux cas, l'existence du journal serait mise en cause ».

M. A. Stadelmann, responsable de ce service dans l'agence Farner, a-t-il lu les journaux ces derniers temps ? Ils maigrissent fortement et les adversaires de l'économie libre n'y sont pour rien...

LA SEMAINE

DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Dans le brouillard

Marché du travail, problèmes conjoncturels, interruption de grossesse, les commentateurs s'en donnent à cœur joie; mais à travers le déluge d'articles perce une constatation: tout le monde navigue à vue dans le brouillard.

— Sous le titre « Etwas braut sich zusammen », que l'on traduirait librement par « Quelque chose est en train de mijoter », Hans Tschäni (« Tages-Anzeiger ») analyse la situation politique helvétique et conclut qu'un changement profond de nos

structures se dessine. Un pas en avant est indispensable pour l'auteur: « Il n'y a aucun sens à vouloir s'accrocher à des attributions quand on n'a plus le temps et l'envie de les assumer »: le peuple doit donc tirer la leçon qui s'impose des derniers scrutins.

— Dans la « Thurgauer AZ » (55), le conseiller national Rolf Weber commente la première semaine du Parlement fédéral. Au sujet du « contre-projet » à l'initiative pour la décriminalisation de l'avortement, il note: « Une fois de plus on a fait l'expérience qu'en politique fédérale la confrontation de plus de deux solutions dans le domaine législatif comporte le risque d'un vide au niveau de la réalisation. Ce fut le cas pour l'assurance-